

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
123^{EME} REUNION
29 AVRIL 2008
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm (CXXIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 123^{EME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 123^{ème} réunion tenue le 29 avril 2008, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie :

Le Conseil:

1. **Prend note** de la Note d'information sur la situation en Somalie [PSC/PR/2(CXXII)] et des communications faites par le Représentant Spécial du Président de la Commission en Somalie ainsi que des communications faites par les Représentants de la Somalie et du Kenya, en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité inter-gouvernementale pour le développement (IGAD) ;
2. **Rappelle** ses décisions précédentes sur la situation en Somalie et la Déclaration [Assembly/AU/Decl.3(X)] adoptée par la 10^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2008, sur la situation en Somalie dans laquelle la Conférence, entre autres, exige de toutes les parties somaliennes qu'elles rejettent la violence, respectent les principes et l'esprit de la Charte fédérale de transition (TFC) et oeuvrent à une réconciliation nationale véritable dans ce cadre ;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** face au fait que près de 18 mois après sa décision initiale autorisant le déploiement de l'AMISOM, la Mission n'a toujours pas atteint son effectif autorisé. A cet égard, le Conseil **en appelle** encore une fois aux Etats membres pour qu'ils fournissent les troupes et autres personnels requis, ainsi qu'un appui financier et logistique pour faciliter le déploiement de l'AMISOM et la poursuite de ses opérations. Le Conseil **lance en outre** un appel aux partenaires de l'UA pour qu'ils fournissent un appui financier et logistique accru à la Mission ;
4. **Se félicite** de l'engagement exprimé par le TFG en faveur de la promotion d'un dialogue inclusif et de la réconciliation, ainsi que des efforts qu'il déploie à cette fin, et de la disposition exprimée par les groupes d'opposition, y compris l'Alliance pour la re-libération de la Somalie (ARS) à entamer des pourparlers avec le TFG, afin de trouver une issue pacifique à la crise en Somalie ;
5. **Se félicite en outre** de la déclaration par le Président Abdullahi Yusuf de la Somalie, lors de la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité des Nations unies, tenue à New York le 16 avril 2008, réitérant son engagement et celui du TFG en faveur du dialogue et de la réconciliation en Somalie ;
6. **Appelle** toutes les parties prenantes somaliennes à rejeter la violence, à s'engager à rechercher une solution pacifique aux problèmes auxquels leur pays est confronté et à intensifier leurs efforts en vue de la promotion d'un processus politique ouvert à tous et de la réalisation d'une réconciliation véritable et d'une paix durable dans leur pays, dans le cadre de la Charte fédérale de transition de la Somalie. A cet égard, le Conseil **exhorte** l'ensemble des parties prenantes somaliennes à participer aux pourparlers prévus à Djibouti le 10 mai 2008 ;

7. **Demande** à la Commission, y compris à travers le Représentant spécial du Président de la Commission, en étroite collaboration avec les Nations unies et les autres acteurs concernés, de continuer à apporter l'appui total de l'UA au processus en cours et de poursuivre le dialogue avec les acteurs somaliens ;
8. **Réitère** son appréciation du travail accompli par les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi que sa gratitude aux Gouvernements de l'Ouganda et du Burundi pour leur appui sur le terrain au processus de paix et de réconciliation en Somalie ;
9. **Lance un appel** aux Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils s'abstiennent d'apporter quelque soutien que ce soit aux groupes somaliens déterminés à recourir à la violence pour compromettre le dialogue, la paix et la sécurité en Somalie ;
10. **Condamne fermement** les attaques perpétrées contre les positions de l'AMISOM, y compris l'attaque suicide du 8 avril 2008 contre le contingent burundais, au cours de laquelle un soldat a été tué et plusieurs autres blessés, et **condamne en outre** tous les actes de violence contre les membres du Gouvernement ainsi que toutes autres formes de violence perpétrés par les éléments visant à saper le processus politique, à entraver les opérations de l'AMISOM et à compromettre la paix et stabilité dans la région ;
11. **Réitère sa demande** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il prenne en urgence les mesures requises en vue du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies, en ayant à l'esprit que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales lui revient. Dans l'intervalle, le Conseil **souligne encore une fois** la nécessité pour les Nations unies de mettre en place un dispositif d'appui financier, logistique et technique pour l'AMISOM, et ce dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies ;
12. **Exprime sa profonde préoccupation** face à l'accroissement des actes de piraterie le long des côtes somaliennes, ce qui entrave les opérations humanitaires et les autres activités maritimes, **exprime en outre** son appréciation à la France, au Danemark et aux Pays Bas pour avoir escorté les navires transportant l'aide humanitaire du Programme alimentaire mondial (PAM) à destination de la Somalie, et **réitère son appel** aux Etats membres en mesure de le faire de contribuer à la protection des approvisionnements humanitaires du PAM ;
13. **Réitère son appel** aux Etats membres surtout aux pays de la région ainsi qu'à la communauté internationale à soutenir les institutions légitimes de la Somalie et à leur fournir l'appui requis et un soutien concret pour renforcer ses capacités y compris celles du TFG ainsi que ses forces de sécurité et de défense ;
14. **Exprime** sa préoccupation face à l'aggravation de la situation humanitaire et **exige** de toutes les parties qu'elles prennent les mesures nécessaires pour faciliter les opérations humanitaires, y compris la sécurité du personnel humanitaire et l'accès sans entraves aux populations dans le besoin et qu'elles se conforment scrupuleusement au droit international humanitaire. Le Conseil **félicite** les agences et organisations humanitaires et leurs personnels sur le terrain pour leurs efforts

soutenus en dépit des conditions très difficiles dans lesquelles ils travaillent et les **encourage** à continuer à soutenir les populations dans le besoin ;

15. **Demande** au Président de la Commission de suivre la mise en oeuvre de cette décision et de lui rendre compte régulièrement des mesures prises à cet égard ;

16. **Décide** de rester saisi de la question.